

## Congés imposés

**IDF Ouest**

03/04/2020

### VOS REPRÉSENTANTS



**Sophie CREPEAUX**  
06 98 54 95 03



**Juan Antonio GONZALEZ**  
06 67 24 54 97



**Laura FELLAG**  
06 67 79 17 71



**Yannick MARGERIE**  
06 73 98 52 45



**Valérie VERMONT**  
07 64 35 74 48

### Qui sont les salariés concernés ?

Tous les salariés sont concernés par la pose de RTT/CET imposés sauf :

- ◆ Les salariées en congés maternité
- ◆ Les salariés en arrêt longue durée
- ◆ Les stagiaires

### Cas particuliers ?

- ◆ Les alternants
- ◆ Les CDD
- ◆ Les nouveaux entrants

**Vous devez alors poser vos RTT au prorata des droits acquis au 30 Avril 2020**

## Modalités de prise de la période minimale de repos

**La loi du 23 mars 2020 « d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19 » permet aux entreprises d'imposer la prise de congés (dans la limite de 6 jours et dans le cadre d'un accord), des jours de RTT et des jours affectés dans un CET. Pourquoi BNP Paribas en impose 7 ?**

L'entreprise a prévu des dispositions pour faire face aux circonstances exceptionnelles. L'obligation d'une période minimum de repos va nous permettre d'adapter nos efforts au ralentissement de certaines activités et de préparer la période post-confinement qui nécessitera la présence des collaborateurs. Le nombre de jours à prendre, fixé à 7 (5 pour les collaborateurs Hors Classification qui ont un moindre nombre de jours RTT) s'inscrit dans la pratique de nombreux collaborateurs qui prennent habituellement des congés à cette période de l'année. La période difficile nécessite également le maintien de temps de repos.

### **Comment la période minimale de repos est déterminée pour un collaborateur à temps partiel**

Selon les règles habituelles de décompte de congés/RTT, 7 droits doivent être mobilisés.

Exemple : si je suis dans une entité où la durée hebdomadaire de travail est de 39 heures, si mon temps de travail est de 80%, mon poids de journée équivaut à 1,25 droit.

## VOS REPRÉSENTANTS

Sophie CREPEAUX

Thierry CHASSAGNE

Laura FELLAG

Christine DELSAHUT

Adama FAYE

Lilian FOULE

Juan-Antonio GONZALEZ

Amel HASSANE

Claudine OMS

Valérie VERMONT

Yannick MARGERIE

### La contrainte est-elle de poser 7 jours ouvrés ou de consommer 7 droits à congés ?

La règle définit une consommation de 7 droits.

Si je suis à 80%, avec une journée libérée, chaque jour posé consomme 1,25 droits.

Il faut donc que je pose 5,6 jours à 1,25 pour consommer 7 droits, soit une semaine (4 droits à 1,25) et un jour et demi.

### Des dérogations sont-elles prévues ? Lesquelles et selon quels critères ?

Des dérogations définies au plus haut niveau d'un métier pourront être accordées pour tenir compte de contraintes spécifiques à des activités/métiers/services. Elles resteront exceptionnelles pour que la règle de la période minimum de repos soit respectée au sein du Groupe qui aura besoin de toutes ses ressources lors de la reprise de l'activité.

### Retrouvez l'intégralité des questions [ici](#)



**N'oubliez pas de poser parmi les 7 droits le 11 Avril 2020**



La direction **refuse** de prendre en compte les IK des salariés contraint de prendre leur véhicule personnel, seuls les parking sont pris en charge !

Nous avons proposé de fermer les agences le Samedi **02/05/2020**. La direction revient vers nous

### Demandes de vos élus Cfdt

Nous (re) demandons le versement de la prime exceptionnelle/de reconnaissance . Cette prime peut aller jusqu'à **2000€** et s'inscrit dans le dispositif MACRON

**Les prestations sociales arrivent, le flux de clientèle avec !**

**Si vous avez des questions sur le protocole mis en place ou si vous constatez que tout n'est pas mis en œuvre pour préserver votre santé:**

**CONTACTEZ-NOUS !**



**BANQUES  
ET ASSURANCES**  
SENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

Contact mail : PARIS IRP CFDT IDF OUEST